



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **MARDI 9 MARS 2021**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trois mars deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Marcel Pagnol, le mardi neuf mars deux mil vingt-et-un, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Florence PAILLEUX - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Annie CHAPUIS - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Corinne CHEVRON à Emmanuelle NEEL - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Absent : Thierry PONCHON

Secrétaire élue pour la session : Aline CIZERON

Directrice des Services, collaboratrice du Maire : Mme Carine BON

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2021

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE
 2. FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
 3. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION
 4. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ENSEIGNEMENT
 5. FINANCES : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION D'AIDE DIRECTE POUR LES COMMERCANTS ET ARTISANS AVEC POINT DE VENTE
 6. FINANCES : REFACTURATION DES FRAIS D'EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES AUX PETITIONNAIRES
 - 7.1 CONVENTION DE PARTICIPATION AU DENEIGEMENT AVEC LA CUMA
 - 7.2 CONVENTION DE PARTICIPATION AU DENEIGEMENT AVEC L'ENTREPRISE LORNGE
 8. ENVIRONNEMENT : LABELLISATION « ZERO PHYTO »
- INFORMATIONS

L.PADUANO donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2021. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose de désigner Aline CIZERON en tant que secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2- FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes, les régions, les départements de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015, visant à améliorer la transparence financière des collectivités territoriales, a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et, L.5211-36 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les articles D 2312-3, D3312-12 et D4312-10 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018, loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes de plus de 3500 habitants, l'exécutif présente un rapport qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunt minoré des remboursements de dette).

Ce rapport est présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget et donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant dont il est pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

VOTE : UNANIMITE

3- FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

En novembre dernier, la commune de Chazelles-sur-Lyon avait sollicité une subvention au titre des crédits complémentaires 2020 du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour la sécurisation du groupe scolaire « Les Petits Chapeliers ».

Notre candidature n'a pas été retenue mais l'Etat nous a invité à poser une nouvelle candidature dans le cadre de l'appel à projet 2021.

A ce titre, le conseil municipal est invité à solliciter une subvention au titre du FIPDR 2021 pour la sécurisation du groupe scolaire « Les petits Chapeliers ». La sécurisation consiste à installer une alarme anti intrusion PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) et un visiophone, à sécuriser l'entrée administrative rue Emile Rivoire par l'installation d'une grille, à réhausser la clôture rue Emile Rivoire et obstruer le portail d'entrée. L'ensemble de ces préconisations a été effectué par un référent sûreté de la gendarmerie en date du 12 novembre 2020. Le montant total des dépenses s'élève à 35 451,60 €HT. La subvention sollicitée s'élèvera à hauteur de 50% des dépenses.

VOTE : UNANIMITE

4- FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE TRANSFORMATION NUMERIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

La commune de Chazelles-sur-Lyon souhaite doter l'école élémentaire Les Petits Chapeliers d'outils numériques. Pour ce faire, elle peut solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance pour la transformation numérique de l'enseignement dans les écoles élémentaires.

Cet appel à projet s'appuie sur le socle numérique de base pour le premier degré concernant :

- L'équipement des classes
- Des équipements mutualisables pour l'école
- Des équipements pour le bureau de direction
- Des investissements sur les réseaux dans la limite du périmètre de l'école

Planning :

- La date limite du dépôt dossier est le 31 mars 2021
- Si acceptation, les travaux seront réalisés cet été 2021

Budget prévisionnel :

Le montant total des dépenses s'élève à 32 533,59 €

Le montant de la subvention sollicitée est de : 21 517 €

soit un montant restant à charge pour la commune de 11 016,59 €.

Le conseil municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre du plan de relance pour la transformation numérique de l'enseignement.

VOTE : UNANIMITE

5. FINANCES : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION D'AIDE DIRECTE POUR LES COMMERCANTS ET ARTISANS AVEC POINT DE VENTE

Par délibération du 20 septembre 2018, la commune de Chazelles-sur-Lyon a approuvé une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques pour les commerçants et artisans en complément des aides versées par la Communauté de Communes de Forez Est.

Une entreprise de la commune de Chazelles-sur-Lyon a déposé un dossier de demande de subvention qui a fait l'objet d'un avis favorable du comité d'instruction en date du 4 février 2021 :

- La boulangerie Véricel Guyot – 16 rue Max Fléchet, a déposé un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'investissements en matériel (nouveau four). Le montant prévisionnel du projet s'élève à 41 300,00 € HT.

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la CCFE : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 0 €

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à notifier la subvention dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

6. FINANCES : REFACTURATION DES FRAIS D'EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES AUX PETITIONNAIRES

Dans certains cas, la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager...) nécessite des travaux d'extension des réseaux d'électricité empruntant en tout ou partie des voies ou emprises publiques. En application de la loi SRU, ces travaux doivent être financés par la collectivité sauf si le raccordement n'excède pas cent mètres (article L332-15 du code de l'urbanisme).

La commune de Chazelles-sur-Lyon a délivré dernièrement deux permis de construire qui nécessitent une extension du réseau d'électricité sous emprise publique, inférieure à 100 mètres. En amont de la délivrance de ces autorisations d'urbanisme, les pétitionnaires ont donné leur accord pour prendre en charge financièrement les frais liés à ces travaux d'extension.

Conformément à la loi SRU, ENEDIS facture à la commune ces deux extensions de réseaux. Le conseil municipal est invité à approuver la refacturation de ces frais aux pétitionnaires qui sont :

<u>Pétitionnaire</u>	<u>Adresse du projet</u>	<u>N°PC</u>	<u>Montant de la contribution HT</u>
Mme PITAVAL Sandrine	Impasse M. Blanchon	04205919A0015	2 701,80
M. NIGON et Mme GATEAU	8 rue Lamartine	04205920A0014	3 905,40

VOTE : UNANIMITE

7.1- CONVENTION DE PARTICIPATION AU DENEIGEMENT AVEC LA CUMA

Pour rappel, la commune de Chazelles-sur-Lyon sollicite chaque hiver une prestation de déneigement auprès de la Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole. La convention signée le 1^{er} janvier 2019 est arrivée à échéance. Conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver une convention de participation de la CUMA au déneigement de la commune du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2024.

VOTE : UNANIMITE

7.2- CONVENTION DE PARTICIPATION AU DENEIGEMENT AVEC L'ENTREPRISE LORNAGE

La commune de Chazelles-sur-Lyon sollicite également chaque hiver une prestation de déneigement auprès de l'entreprise Lornage, exploitant agricole forestier. La convention signée le 1^{er} janvier 2019 est arrivée à échéance.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le renouvellement de la convention de participation de l'entreprise Lornage au déneigement de la commune.

VOTE : UNANIMITE

8- ENVIRONNEMENT : LABELLISATION « ZERO PHYTO »

La commune de Chazelles-sur-Lyon mène des actions visant à entretenir les espaces publics sans utilisation de produits phytosanitaires. Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celles des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

A ce titre, la commune de Chazelles-sur-Lyon souhaite s'engager dans une charte qui conduira à mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le conseil municipal est invité à s'engager dans cette charte d'entretien des espaces publics, portée par la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, la FRAPNA et le réseau FREDON, et demander la labellisation « zéro phyto ».

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS :

- Décision du maire relative à l'attribution de marché de fournitures : acquisition d'un système de télécommunication
- Commandes :

Dates	Fournisseurs	Objet	Prix TTC
10/02/2021	INOVA CONSEIL	Mission d'accompagnement à l'installation du nouveau système de téléphonie	1 476,00€
16/02/2021	FUSION METAL	Fournitures pour création barrières	1 359,52€
16/02/2021	ROCK	Sel de déneigement	2 365,20€
17/02/2021	BERGER LEVRAULT	Progiciel pour numérisation des actes d'état civil	2 060,00€
17/02/2021	NUMERIZE	Prestation de numérisation des actes civil	6 417,60€
25/02/2021	ADM	Achat de matériaux pour construction mur de clôture	4 014,58€
25/02/2021	DESAUTEL	Maintenance incendie Bat. communaux	4 185,12€
25/02/2021	LIBRAIRIE THIZY	Livres pour médiathèque	1 111,79€
01/03/2021	MEILLARD RICHARD	Aménagement place C. de Gaulle	1 320,55€

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30